



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Prospective Planification
Habitat

Dossier suivi par :
Monique Le Guennec
Tél. : 05.49.06.89.11
monique.le-guennec@deux-
sevres.gouv.fr

ARRÊTÉ

constatant la conformité du système particulier d'enregistrement des
demandes de logement locatif social

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-2-1 et R. 441-2-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 97,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2015 relatif au cahier des charges des systèmes particuliers de traitement automatisé de la demande de logement social et notamment le point 8 de son annexe,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2011 portant désignation de l'Association des fichiers partagés de la demande de logement social en Poitou-Charentes (AFIPADE) comme gestionnaire départemental responsable du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social,

Vu l'attestation du 8 décembre 2015 établie par l'AFIPADE,

Considérant que les conditions de conformité de la mise en place d'un système particulier de traitement automatisé de la demande de logement social en Deux-Sèvres sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1^{er} : Responsabilités de l'AFIPADE

L'AFIPADE Poitou-Charentes assure la fonction de gestionnaire départemental du système particulier de traitement automatisé de la demande de logement social mis en place sur le département des Deux-Sèvres par substitution au système national d'enregistrement.

À ce titre, l'association est responsable vis-à-vis de l'État et des usagers de son fonctionnement et de sa conformité avec le cahier des charges des systèmes particuliers de traitement automatisé de la demande de logement social défini en annexe de l'arrêté du 23 mars 2015 susvisé.

Article 2 : Conformité du système particulier

Au vu de l'attestation du 8 décembre 2015 susvisée, le présent arrêté constate que l'AFIPADE a pris les mesures nécessaires pour que le système particulier mis en place dans le département soit conforme au cahier des charges mentionné à l'article 1^{er}.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

NIORT, le 21 DEC. 2015

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and horizontal strokes, positioned below the text 'Le Préfet,'.

Jérôme GUTTON